



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 36/2025

**Date de convocation** : 20 juin 2025

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Monsieur GUERRERO José.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Conditions d'attribution des tickets et des abonnements bus à tarifs réduits sur le réseau Txik Txak

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS délivre des titres de transport à tarifs réduits aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80% ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, domiciliés à Tarnos.

Pour en bénéficier ces personnes doivent être non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, fournir un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

Le Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour (SMPBA) en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables (AOMD), organise et gère l'exploitation des services de transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque et des communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Une tarification sociale fut créée et appliquée à partir du 4 juillet 2022. La tarification sociale du SMPBA porte uniquement sur 2 abonnements, mensuel et annuel. Par délibération datée du 12 juin 2025, le SMPBA a décidé de rehausser les plafonds des 2 tranches de tarification solidaire. Par ailleurs, les tarifs augmentent peu et uniquement sur le Pass Solidaire.

Par ailleurs, le CCAS continue à appliquer en complément un tarif social sur les tickets unitaires ou 10 voyages.

### Grille des tarifs applicable

Pass mensuel

|             | QF < 480 (Pass Solidaire +) | QF de 481 à 670 (Pass Solidaire) |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|
| - 28 ans    | 9,50 €                      | 19,00 €                          |
| 28 – 65 ans |                             |                                  |
| + 65 ans    |                             |                                  |

.../...



|             | QF < 480 (Pass Solidaire +) | QF de 480 |
|-------------|-----------------------------|-----------|
| - 28 ans    | 90,00 €                     | 186,00 €  |
| 28 – 65 ans |                             |           |
| + 65 ans    |                             |           |

Ces changements rentreront en vigueur à compter du 30 juin 2025.

Les membres du conseil d'administration décident d'appliquer la tarification sociale Txik Txak sur le territoire de Tarnos de la manière suivante :

- le CCAS reste un service instructeur des droits d'accès aux tarifs solidaires par la validation du quotient familial transmis au SMPBA,
- le CCAS vend les pass *solidaire* + et *solidaire*, mensuels et annuels, aux tarifs sociaux visés ci-dessus, prévus par le réseau Txik Txak. applicables à compter du 30 juin 2025,
- le CCAS maintient la vente de carte 10 voyages au montant de 4 €. L'utilisateur s'acquittera auprès de la régie du CCAS de 4 €, le CCAS se voyant facturé par le SMPBA au terme du mois 10,20 € par carte de 10 voyages vendue. Seuls auront accès à ces cartes les personnes de plus de 65 ans, les personnes de plus de 60 ans retraitées pour inaptitude au travail, les personnes handicapées présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou titulaires de l'allocation adulte handicapée, ainsi que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, en fournissant un avis de non-imposition ainsi que les documents attestant de leur situation et de leur identité.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 2 juillet 2025

**Le Président du C.C.A.S,**



**Marc MABILLET**